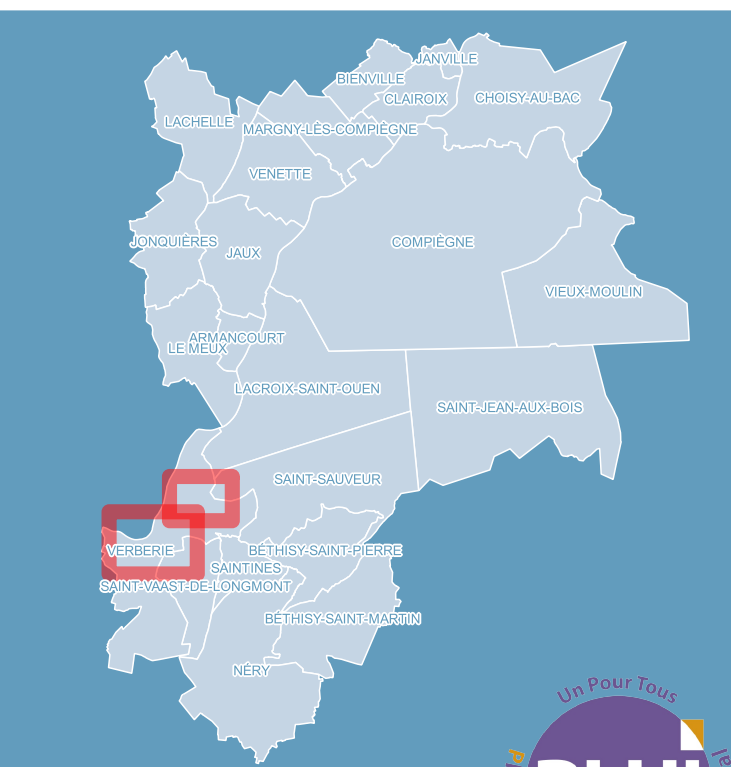


TOME
2

REGLEMENT
GRAPHIQUE
Planche n°40
VERBERIE



Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision alléguée n°2 du 18 décembre 2025



ZONAGE REGLEMENTAIRE
 Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
 Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
 Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé aux voies publiques
-  Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
-  Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
-  Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
-  Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
-  Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5°)



LE DÉPARTEMENT DU NORD
Préfecture
2025 Philippe MARINI

SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
D'S COMPIEGNE



1:7 000,000007

